

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 14 septembre 2023

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, Mme Youssouf, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Dallier, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Labbé  
M. Sadi donnant pouvoir à Mme Dellac  
Mme Lecroq donnant pouvoir à M. Blanchet

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Constant, M. Taïbi, M. Molossi, M. Monany, M. Martin S.

-----



## Délibération n° 11-06 du 14 septembre 2023

### TRAMWAY T1 DE BOBIGNY À VAL-DE-FONTENAY – SECONDE PROROGATION DE LA DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL DU PROJET DU 21 NOVEMBRE 2013 ET DE L'ARRÊTÉ DÉCLARATIF D'UTILITÉ PUBLIQUE DU 17 FÉVRIER 2014

#### La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment l'article L. 121-5,

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L. 126-1,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération de la Commission permanente du Département n°5-5 du 21 novembre 2013, déclarant l'intérêt général du projet de Tramway T1 de Bobigny à Val-de-Fontenay,

Vu la délibération de la Commission permanente du Département n°06-05 du 18 octobre 2018 déclarant à nouveau l'intérêt général du projet de Tramway T1 de Bobigny à Val-de-Fontenay,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2014-304 en date du 17 février 2014,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019-0377 du 8 février 2019,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

#### après en avoir délibéré,

- DÉCLARE que le projet de Tramway T1 de Bobigny à Val-de-Fontenay n'a pas connu de modifications substantielles et reste conforme à celui soumis à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique qui a eu lieu du 17 juin au 31 juillet 2013 ;

- DÉCLARE à nouveau l'intérêt général du projet de tramway T1 de Bobigny à Val-de-Fontenay au regard des motifs énoncés en annexe 4 ;



- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à demander à l'État la prorogation par décret pour une nouvelle durée de trois ans, de l'arrêté inter-préfectoral n°2014-304 du 17 février 2014 de déclaration d'utilité publique du projet Tramway T1 de Bobigny à Val-de-Fontenay dont les effets ont été prorogés pour 5 ans à compter du 18 février 2019 par arrêté inter-préfectoral n°2019-0377 du 8 février 2019 ;

- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous actes, documents et pièces relatifs à la prorogation de la déclaration de projet et de la déclaration d'utilité publique de l'opération de Tramway T1 de Bobigny à Val-de-Fontenay.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*